

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
06/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 24

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ

Signature de l'avenant n°2 de
la plateforme multi-services
d'Amiens Métropole

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- M. TORCHY, pouvoir donné à M. CUVILLIERS
- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- M. SENECHAL, pouvoir donné à Mme CHATELAIN
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET
- Mme LEGRAND

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Ariane AUGUSTE

DELIBERATION N°7

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Signature de l’avenant n°2 de la plateforme multi-services d’Amiens Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles,

VU les délibérations en date du 6 juillet 2017 du Conseil d’Agglomération d’Amiens Métropole mettant en place la plateforme multi-services et du 24 octobre 2019 adoptant sa reconduction,

VU l’avis favorable du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023, pour la signature de l’avenant n°2 de la Plateforme Multi-Services,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du fonctionnement de la plateforme multi-services mise en place en 2017, il apparaît nécessaire d’actualiser les couts horaires des agents mis à disposition et d’acter la mise à disposition des communes membres le catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commune approuve la signature de l’avenant n°2 de la Plateforme Multi-Services relatif aux nouveaux coûts horaires applicables au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Détail du coût horaire environné par catégories Création plateforme en 2017				
Catégorie de personnel	Coût moyen annuel	Coût moyen horaire	Coefficient de majoration pour les frais de fonctionnement	Cout de revient global horaire dit "coût unitaire de fonctionnement"
Agent de voirie niveau 10	29 970,55 €	18,65 €	1,08	20,06 €
Technicien niveau 7	37 748,43 €	23,49 €	1,08	25,25 €
Ingénieur	46 554,79 €	28,97 €	1,08	31,15 €

Détail du coût horaire environné par catégories Mise à jour 2023				
Catégorie de personnel	Coût moyen annuel	Coût moyen horaire	Coefficient de majoration pour les frais de fonctionnement	Cout de revient global horaire dit "coût unitaire de fonctionnement"
Agent de voirie niveau 10	36 666,74 €	22,81 €	1,08	24,64 €
Technicien niveau 7	45 686,22 €	28,43 €	1,08	30,70 €
Ingénieur	54 821,14 €	34,11 €	1,08	36,84 €

Les coûts horaires environnés par catégories d'agents seront actualisés tous les quatre ans sur la base de l'évolution des salaires annuels bruts suivant la formule ci-dessous :


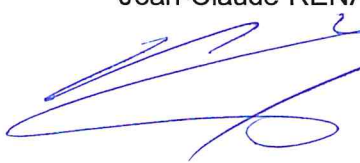
⇒ **Coût horaire brut Année $N+4$ = salaire annuel brut Année $N+3$ / 1607**

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Camon est autorisé à signer tous les documents afférents et est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 12 décembre 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

